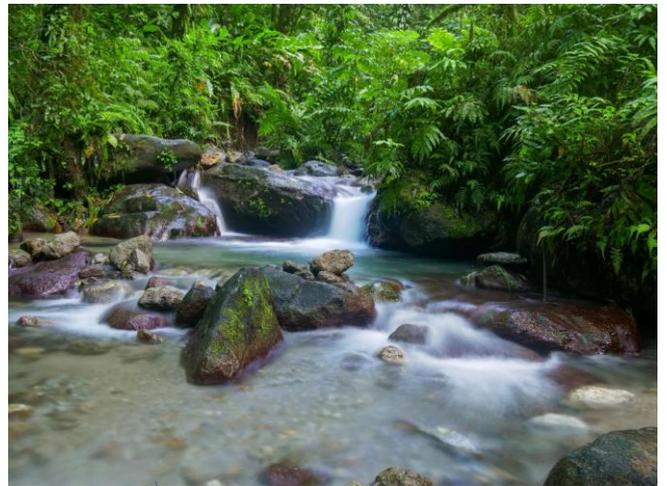




Les 40 questions les plus fréquentes sur l'eau



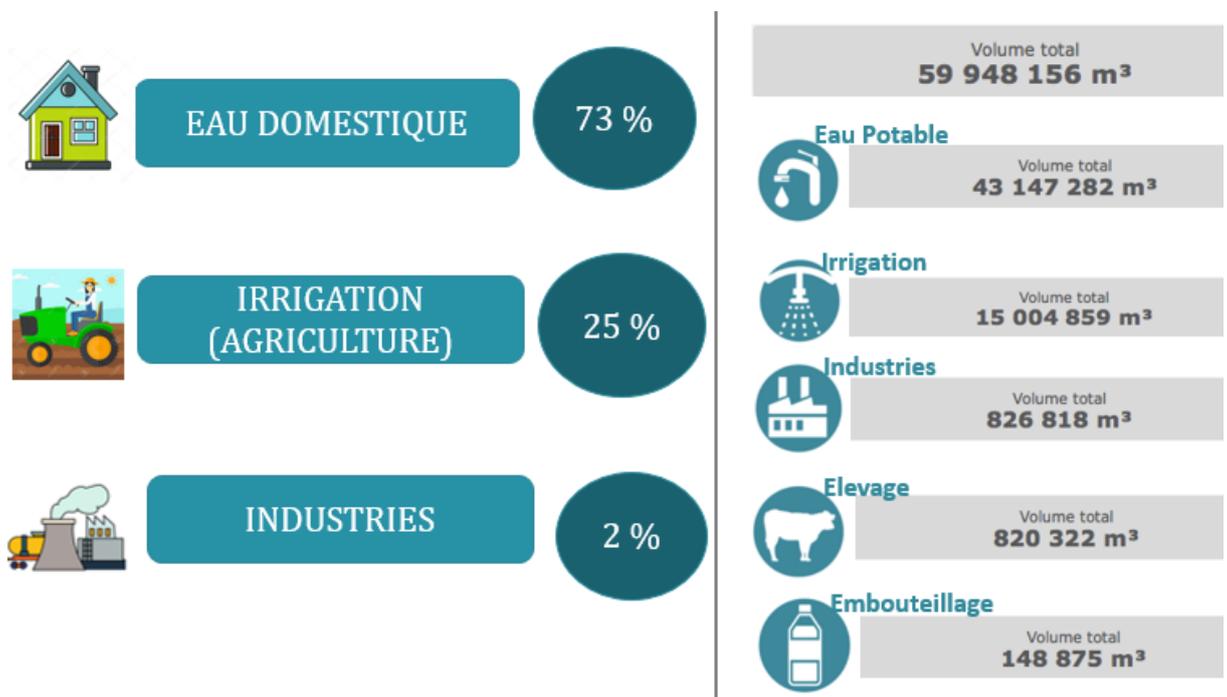
Sommaire

Qui consomme l'eau ? (chiffres BNPE – 2018)	3
1. La qualité de l'eau potable.....	3
Les traitements de l'eau (potable et assainissement).....	6
2. Santé.....	8
3. Le prix de l'eau	9
Prix moyen de l'eau en Martinique : 5.44 €/m ³ (source Observatoire de l'eau 2018)	9
4. Consommation.....	14
5. Pourquoi l'eau est-elle un « enjeu » pour la Martinique ?.....	16
6. Pourquoi est-ce important de se préoccuper des milieux aquatiques ?	22
7. Pollution.....	23
8. Les acteurs de l'eau	29

En Martinique, l'eau c'est :

- ▶ 161 rivières dont 70 principales
- ▶ Le bassin versant le plus étendu est celui de la Lézarde (116 km²) suivi de celui de la Capot (57 km²)
- ▶ 2 milliards de mm de précipitations par an
- ▶ Plus de 2000 zones humides recensées en 2015 (mangroves, mares...) ont un intérêt écologique
- ▶ 94% de l'eau potable est issue des rivières
- ▶ 6% de l'eau potable provient des ressources souterraines
- ▶ 95% des Martiniquais sont reliés au réseau d'eau Potable

Qui consomme l'eau ? (chiffres BNPE – 2018)



1. La qualité de l'eau potable

TOUT SAVOIR SUR L'EAU POTABLE

<http://www.observatoire-eau-martinique.fr/services-d-eau-potable-et-d-assainissement/eau-potable/qualite-de-l-eau-du-robinet>

1. L'eau du robinet est-elle potable ?

L'eau du robinet est potable. On parle d'une eau potable quand les analyses montrent que l'eau respecte bien les normes de qualité définies pour respecter a santé.

Sa qualité est très réglementée : elle reçoit différents traitements et est soumise à de nombreuses analyses, depuis son origine (rivières, nappes souterraines) jusqu'au robinet.

L'eau doit être transparente, limpide, riche en oligo-éléments et ne doit présenter aucun goût ou odeur désagréable, ni microbes ou substances chimiques (pesticides), toxiques (plomb, arsenic et autres métaux lourds) et indésirables (nitrates, fer, etc.).

NB : Les substances indésirables, toxiques et les pesticides peuvent être présentes en quantité limitée (sans risque avéré pour la santé selon la norme).

Responsabilité :

Ce sont les communautés d'agglomération (CACEM, Espace Sud, CAP Nord) depuis le 1^{er} janvier 2017 qui sont responsables de la production et de distribution de l'eau. Elles peuvent réaliser ce travail en régie (comme la CACEM le fait avec **ODYSSI**) ou le déléguer à un opérateur privé compétent (**la SME, la SMDS-SAUR**).

Plus d'infos :

Le contrôle officiel

L'eau du robinet est le produit le plus contrôlé de France.

Sa qualité est soumise à un double contrôle : un contrôle officiel, effectué par l'ARS (Agence Régionale de Santé), complété par un contrôle permanent du distributeur. En Martinique, plus de 1000 prélèvements sont réalisés tous les ans par les agents de l'ARS.

Ils se répartissent sur toute l'année, tout au long du parcours de l'eau (captages, usines de production d'eau potable, réseaux de distribution d'eau et robinet du consommateur).

Le nombre et la nature des analyses sont définis par la quantité d'eau traitée et distribuée par l'usine.

L'autocontrôle des distributeurs d'eau

Tout au long du parcours, de la nature jusqu'au compteur, les distributeurs contrôlent la qualité des eaux qu'ils distribuent et vérifient qu'elles répondent bien aux critères légaux, imposés par le code de la santé publique. Cette surveillance s'effectue grâce à l'autocontrôle.

Les usines de production d'eau potable sont dotées de capteurs situés sur les installations qui permettent d'enregistrer en continu la qualité des eaux. Mais cela ne suffit pas ! Des contrôles réguliers sur le terrain et en laboratoire sont aussi nécessaires. Ainsi, tous ces contrôles effectués par les pouvoirs publics et les distributeurs, font de l'eau potable l'un des produits alimentaires les mieux surveillés de France.

2. Comment connaître la qualité de l'eau que je bois ?

Un fichier sur les résultats sanitaires recueillant l'ensemble des informations collectées doit être tenu. Ces informations sont consultables à tout moment dans la commune concernée, au service technique de la mairie. C'est une obligation légale.

Une fois par an, l'ARS édite un bilan de la qualité de l'eau distribuée qui est inséré avec la facture d'eau des usagers.

Les résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable sont d'ailleurs consultables en ligne par commune et par réseau de distribution.

<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&usd=AEP&i dRegion=02>

Enfin, l'ARS effectue également un suivi de la qualité de l'eau potable.

<https://www.martinique.ars.sante.fr/>

3. Que se passe-t-il en cas de problème de qualité de l'eau potable ?

En cas de pollution accidentelle, les consommateurs sont informés par voie de presse (journaux, affichages, radio et télévision...). Ces mesures sont décidées en commun par l'ARS, la préfecture, la commune concernée et le distributeur d'eau.

Des mesures correctives sont aussitôt mises en place en fonction du type et de l'ampleur de la pollution. A plus long terme, c'est la politique de protection des captages d'eau qui garantit la qualité de l'eau potable.

4. Pourquoi l'eau a-t-elle parfois le goût de chlore. Puis-je en boire ?

Lors de son traitement, l'eau va subir une désinfection : on y ajoute du chlore en très faible quantité, pour détruire les microbes et garantir sa qualité sanitaire tout au long de son parcours jusqu'au robinet. Le chlore évite la formation et le développement de microbes appelés germes pathogènes, lors de son transport dans les canalisations, car il est indispensable qu'elle arrive chez les abonnés aussi saine qu'à sa sortie d'usine de potabilisation.

Pour enlever le goût de chlore, il suffit de verser l'eau dans une carafe et de la laisser aérer quelques minutes avant de la consommer (le chlore est volatile, il s'évapore en remuant l'eau doucement). Vous pouvez également mettre la carafe ou la bouteille en verre dans le réfrigérateur : la température neutralisera le goût du chlore. Enfin, il est possible d'éliminer le goût en ajoutant une rondelle ou goutte de citron et/ou de fleur d'oranger dans votre carafe.

5. Pourquoi l'eau n'a-t-elle pas le même goût partout ?

Lors de son périple sur la terre, l'eau s'enrichit en oligo-éléments et sels minéraux. Ses caractéristiques gustatives varient en fonction de la nature des roches et des sols qu'elle traverse. Selon le lieu, elle sera plus ou moins calcaire, fluorée, riche en magnésium, parfois douce ou dure. Enfin, l'eau peut être traitée pour "corriger" un éventuel déséquilibre naturel. En Martinique l'eau est douce (pas de problématique calcaire).

6. Pourquoi mon eau est-elle blanchâtre ?

La couleur blanche de l'eau est souvent due à de très petites bulles d'air qui apparaissent quand elle sort du robinet. En effet, lorsque vous la versez dans un verre ou une carafe, les bulles d'air remontent à la surface et éclatent, ce qui fait que la couleur blanche disparaît. Il s'agit de gaz généré par la pression de l'eau dans les canalisations. Ce phénomène survient au moment de la remise en route de certains équipements, suite à des travaux ou des coupures d'eau sur le réseau de distribution. Vous vous apercevrez qu'au bout de quelques jours, elle redevient limpide et transparente. Si ce phénomène persiste, n'hésitez pas à contacter votre distributeur (Odyssi, SMDS-SAUR, SME).

7. Pourquoi l'eau de mon robinet est-elle rougeâtre ou rouille ?

En cas de très forte pression dans le réseau de distribution d'eau, il peut arriver que des microparticules de fer se détachent des canalisations et provoquent une coloration rougeâtre de l'eau du robinet.

Il est préférable de ne pas la boire tant qu'elle n'a pas retrouvé son aspect normal. Si cette couleur persiste, n'hésitez pas à contacter votre distributeur ! Une coloration peut également être le signe de la corrosion de votre réseau domestique.

Les traitements de l'eau (potable et assainissement)

8. D'où vient l'eau potable en Martinique ?

L'eau qui arrive dans notre robinet provient à 95 % de nos rivières, et à 5% de l'eau souterraine (sources et nappes).

Lors des périodes de sécheresse marquées (carême), où le niveau de l'eau de nos rivières est très bas, il arrive que les consommateurs Martiniquais manquent d'eau. Ainsi, afin de pallier ce manque, certains organismes mènent des études et des recherches sur d'autres possibilités d'alimentation en eau.

Plus d'infos :

22 prises d'eau en rivière /
16 captages eau souterraine

Environ 43 000 m³ d'eau sont prélevés chaque année du milieu naturel pour les besoins en eau potable.

3000 kms de linéaires de tuyau



La rivière Blanche (Saint-Joseph) et la rivière Capot (Lorrain) sont les deux principales sources d'alimentation en eau potable de notre île.

9. Comment produit-on de l'eau potable ?

L'eau est tout d'abord pompée dans les rivières et dans les nappes souterraines, puis passe différentes étapes plus ou moins complexes, au sein **d'une usine de traitement de l'eau pour la rendre potable** (ATTENTION : CETTE USINE N'EST PAS une STATION D'EPURATION).

L'eau potable est ensuite stockée dans des réservoirs (châteaux d'eau).

Une dose de chlore lui est ajoutée au terme du processus de potabilisation, afin d'assurer sa qualité pendant son acheminement jusqu'aux foyers des usagers.

Une fois consommée, l'eau est dégradée par l'usage qu'on en fait, puis dépolluée (assainissement STATION D'EPURATION ou FOSSES SEPTIQUES) avant de retourner à la nature.

En termes plus simples, l'eau du robinet, que nous utilisons pour nos besoins quotidiens est issue du milieu naturel, puis y retourne non potable mais assainie, pour la préservation de nos écosystèmes.

10. Quelle différence y-a-t-il entre une usine de production d'eau potable et une station d'épuration ?

L'usine de production d'eau potable traite les eaux brutes pompées dans le milieu naturel (rivières et nappes souterraines), et qui sont destinées à notre consommation.

La station d'épuration traite les eaux usées qui sortent des habitations à savoir les "eaux sales" issues de la vaisselle, de la lessive, des sanitaires, etc. Elles sont collectées dans les égouts, puis traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Une station d'épuration ne fabrique pas d'eau potable !

11. Comment traite-t-on les eaux usées dans une station d'épuration ?

Les eaux usées (toilette, SDB, cuisine ...) recueillies par les réseaux sont dirigées vers la station d'épuration pour subir différentes étapes de traitement (dégrillage, dessablage, déshuilage, décantation, traitement biologique ou physico-chimique, puis clarification, et éventuellement un traitement tertiaire). Le traitement biologique est aujourd'hui le plus utilisé en Martinique et en France hexagonale. Les boues se déposent au fond du bassin par la suite, puis sont acheminées en centre de compostage. Elles peuvent être également utilisées comme engrais, pour l'agriculture (mais ce n'est pas le cas en Martinique). Le rejet de l'eau épurée dans le milieu naturel marque la fin du traitement des eaux usées. C'est ainsi que le cycle naturel de l'eau peut enfin reprendre, pourvu que les eaux rejetées soient de bonne qualité. Le milieu a aussi une capacité naturelle d'autoépuration, mais pour qu'il fonctionne, il ne doit pas être saturé par trop de charge organique.

12. Pourquoi est-ce important de préserver la rivière en dépolluant les eaux usées ?

La rivière a la capacité d'absorber une certaine quantité et un certain type de pollution, **c'est l'autoépuration**. Elle est donc capable d'absorber des charges polluantes sans en subir des effets négatifs. Les eaux rejetées dans le milieu naturel après leur passage dans les stations d'épuration sont contrôlées par l'exploitant et par le service de police des eaux, qui s'assurent qu'elles n'ont pas trop de charges polluantes. En effet, elles doivent respecter certaines normes de qualité, les **"normes de rejet"**.

Le mauvais fonctionnement d'une station d'épuration a des effets très négatifs sur l'environnement car les eaux rejetées sont encore riches en matières polluantes et perturbent la capacité d'autoépuration des rivières et des milieux aquatiques.

13. Pourquoi faut-il collecter l'eau de pluie ?

On collecte les eaux de pluie pour limiter les risques d'inondation en zone urbaine en période cyclonique (exemple de la plaine du Lamentin : route coupée). La chaussée est équipée de grilles et d'énormes caniveaux par lesquels entre l'eau de pluie. Il est prévu de renforcer et développer la collecte des eaux pluviales, afin de mieux les gérer à l'échelle de la Martinique. Elles peuvent être chargées en pollution et dégrader la qualité des cours d'eau. Retenons toutefois qu'il est possible de stocker les eaux de pluie dans des réservoirs garantissant un stockage sans problème sanitaire respectant les normes de sécurité (signalétique « eau non potable » si usage à l'intérieur des maisons...) et sanitaires (pas de prolifération de moustiques).

14. Comment fonctionne l'assainissement autonome ?

En l'absence de réseau d'assainissement collectif (**le tout-à-l'égout**), les habitations individuelles (maison, immeuble ou ensemble d'habitations dans les zones rurales), doivent mettre en place sur leur propriété, leurs propres dispositifs d'épuration des eaux usées (**fosses et** épandage, mini station d'épuration ...). Cela concerne près **de 60% des foyers martiniquais (Assainissement Non Collectif ANC)**

Ces dispositifs sont les suivants :

- ◆ un réseau de collecte pour toutes les eaux usées de l'habitat (sauf l'eau de pluie)
- ◆ une fosse toutes eaux ou fosse septique, qui assure le prétraitement
- ◆ un système d'infiltration des eaux prétraitées, qui favorise leur dégradation dans le sol ou un système de mini-station
- ◆ un système de rejet : en surface (avec autorisation des services compétents) ou souterrain.

2. Santé

15. Peut-on boire l'eau de source dans le milieu naturel ?

L'eau de source, qui séjourne dans le sous-sol, ne répond pas toujours aux critères de potabilité fixés par la réglementation. Elle ne subit pas non plus de contrôles réguliers : il est donc déconseillé de la boire.

Durant son parcours, elle peut être contaminée par des microbes (cadavres d'animaux, rejets de fosse septique etc...) et des produits chimiques (pesticides,....).

Cette contamination n'est pas toujours visible à l'œil nu et présente un risque certain pour la santé.

L'eau de source en bouteille est une eau de bonne qualité que l'on peut boire, sans risque pour la santé. Elle conserve toutes ses vertus naturelles et répond à des critères de potabilité spécifiques très stricts, fixés par la réglementation. Tout comme l'eau du robinet, elle subit un double contrôle : un contrôle permanent effectué par le distributeur et un autre contrôle sanitaire officiel effectué par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Elle est toutefois **100 à 250 fois plus chère que l'eau du robinet**.

16. Peut-on boire l'eau de pluie stockée dans des citernes ?

Une eau est dite **potable** quand elle satisfait à un certain nombre de caractéristiques qui la rendent propre à la consommation humaine. Or, l'eau de pluie stockée dans les citernes n'est pas potable. Ce dispositif ne répond pas aux exigences de qualité des eaux, tant du point de vue microbiologique (virus, bactéries), que physico-chimique (pH, sels minéraux et oligoéléments, etc.).

Pour toutes ces raisons, l'ARS déconseille sa consommation.

Enfin dans une maison, il ne doit pas y avoir de connexion possible entre une citerne d'eau de pluie et le réseau d'eau potable.

17. Y a-t-il de la chlordécone et d'autres pesticides dans l'eau du robinet ?

Il est possible de trouver des traces de chlordécone et d'autres pesticides dans l'eau du robinet, mais uniquement dans les limites imposées par la réglementation. L'eau est donc conforme aux normes de potabilité.

Au robinet du consommateur, aucun pesticide dont la chlordécone, ne doit dépasser une concentration de **0,1 µg/l (microgramme par litre)**. S'il y a plusieurs pesticides, leur concentration totale ne doit pas dépasser 0,5 µg/l (par litre d'eau, en cumulant les concentrations).

Pour éliminer certains pesticides comme la chlordécone dans le processus de production d'eau potable, on utilise du charbon actif (en grains ou en poudre) pour piéger certaines molécules de pesticides présentes dans l'eau.

L'utilisation régulière de ces produits chimiques impose de fait aux laboratoires des distributeurs des recherches permanentes et toujours plus poussées.

3. Le prix de l'eau

Prix moyen de l'eau en Martinique : 5.44 €/m³

(source Observatoire de l'eau 2018)

18. Pourquoi paie-t-on l'eau ?

Si la ressource en eau est gratuite à l'état naturel, elle n'est pas potable pour autant ! Ainsi, la garantie d'une eau sûre, contrôlée, toujours disponible 24 h/24 à domicile, est l'un des avantages du service de l'eau dans notre département.

On parle donc de coût du service de l'eau et non de prix de l'eau : son prélèvement dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son stockage pour l'utiliser, son transport pour l'acheminer jusqu'au robinet, mais aussi la collecte et la dépollution des eaux usées pour protéger notre environnement, sont autant d'éléments qui entrent dans le prix du service de l'eau. L'assainissement, c'est-à-dire la collecte et le traitement des eaux usées (eau utilisée pour la vaisselle, la douche, le WC, la lessive, etc.), en représente une partie importante.

C'est pourquoi il est plus juste de parler du prix d'un ensemble de services plutôt que du prix de l'eau en tant que produit.

Le prix élevé du service de l'eau en Martinique s'explique entre-autre par la **disparité des ressources sur l'île** : l'essentiel des ressources en eau sont dans le Nord, et l'acheminement jusqu'au Sud se fait par des tuyaux de longueurs très importantes (plusieurs dizaines de kilomètres), ce qui requiert une technicité certaine.

Ainsi, la maintenance, l'entretien du réseau d'acheminement, l'assainissement et les **investissements importants** réalisés pour assainir l'eau influencent particulièrement son prix.

19. Comment est fixé le prix de l'eau ?

Le prix de l'eau correspond aux coûts de fonctionnement des services qui concernent à la fois la production de l'eau potable, la distribution et, dans la plupart des cas, la dépollution des eaux usées.

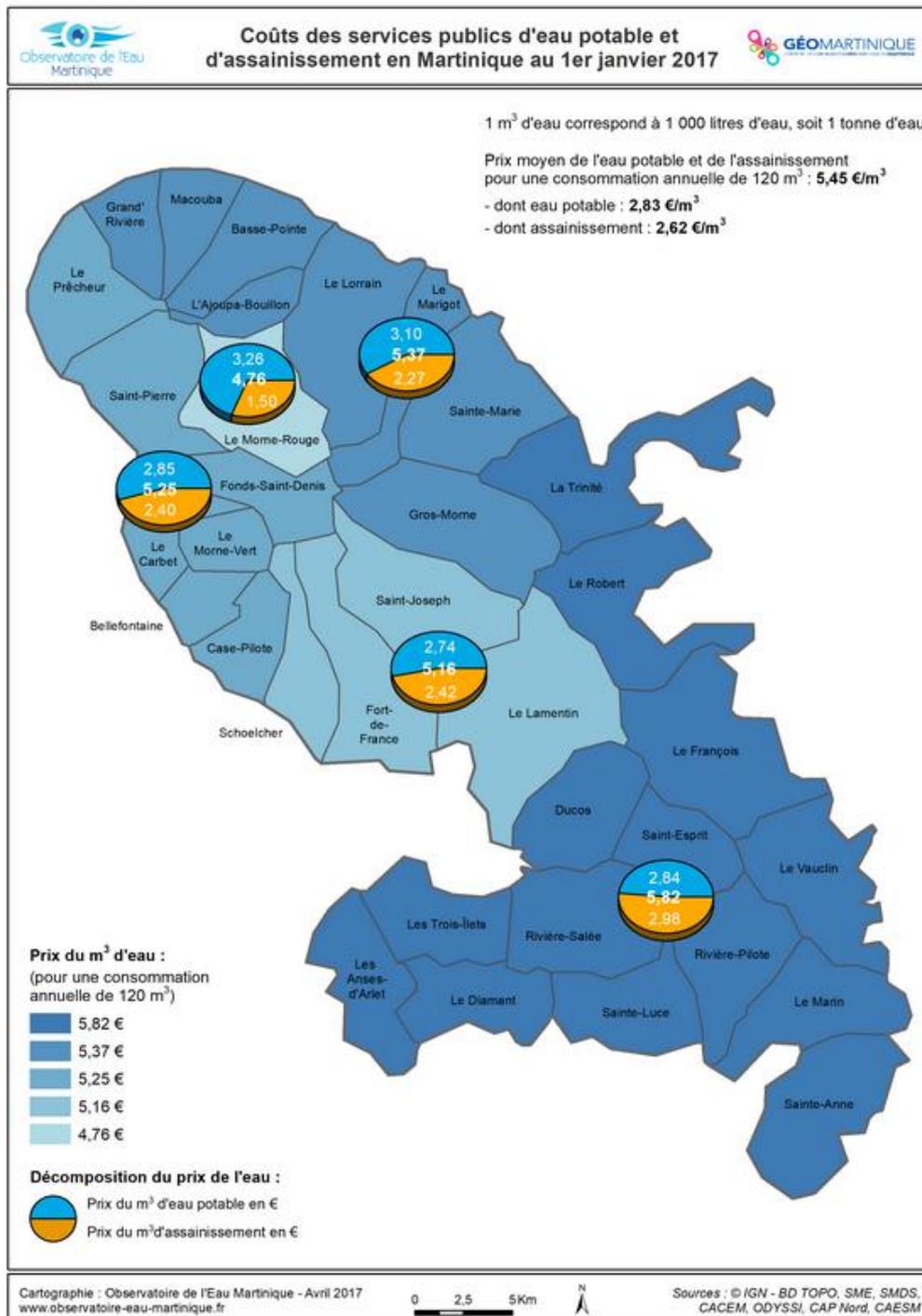
Ce sont les structures intercommunales (CACEM, CAESM, Cap Nord) qui ont la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2017 qui décident du niveau d'équipement de la ou des communes, et votent le prix de l'eau.

Le coût des services prend en compte :

- Les contraintes géographiques (origine, quantité et qualité de la ressource) : pour alimenter le sud de la Martinique depuis les sources présentes dans le Nord, il faut des km de canalisations. Le relief avec ses vallées, ses mornes, etc. implique une dépense d'énergie importante car il faut faire remonter l'eau jusqu'aux réservoirs.
- Les contraintes climatiques : en période de carême, il faut assez de canalisations pour aller chercher l'eau dans d'autres rivières.
- Le niveau d'investissement (dépenses consacrées à l'entretien, le renouvellement et l'amélioration des réseaux et des équipements : âge, qualité des réseaux et des usines de traitement).
- Le coût de potabilisation, car l'eau brute (des rivières) est polluée (dans certaines zones, le traitement de la chlordécone pour l'eau potable coûte cher).
- Le nombre de personnes raccordées au réseau : les habitants des zones rurales paient plus cher car peu d'entre eux sont raccordés au réseau. Il y donc moins d'usagers qui supportent le coût du service.
- Le la cherté des produits qui sont plus chers à la Martinique qu'en hexagone. Les prix du matériel et de l'équipement (béton, produits de traitement, transport, stockage, etc.) sont plus élevés.

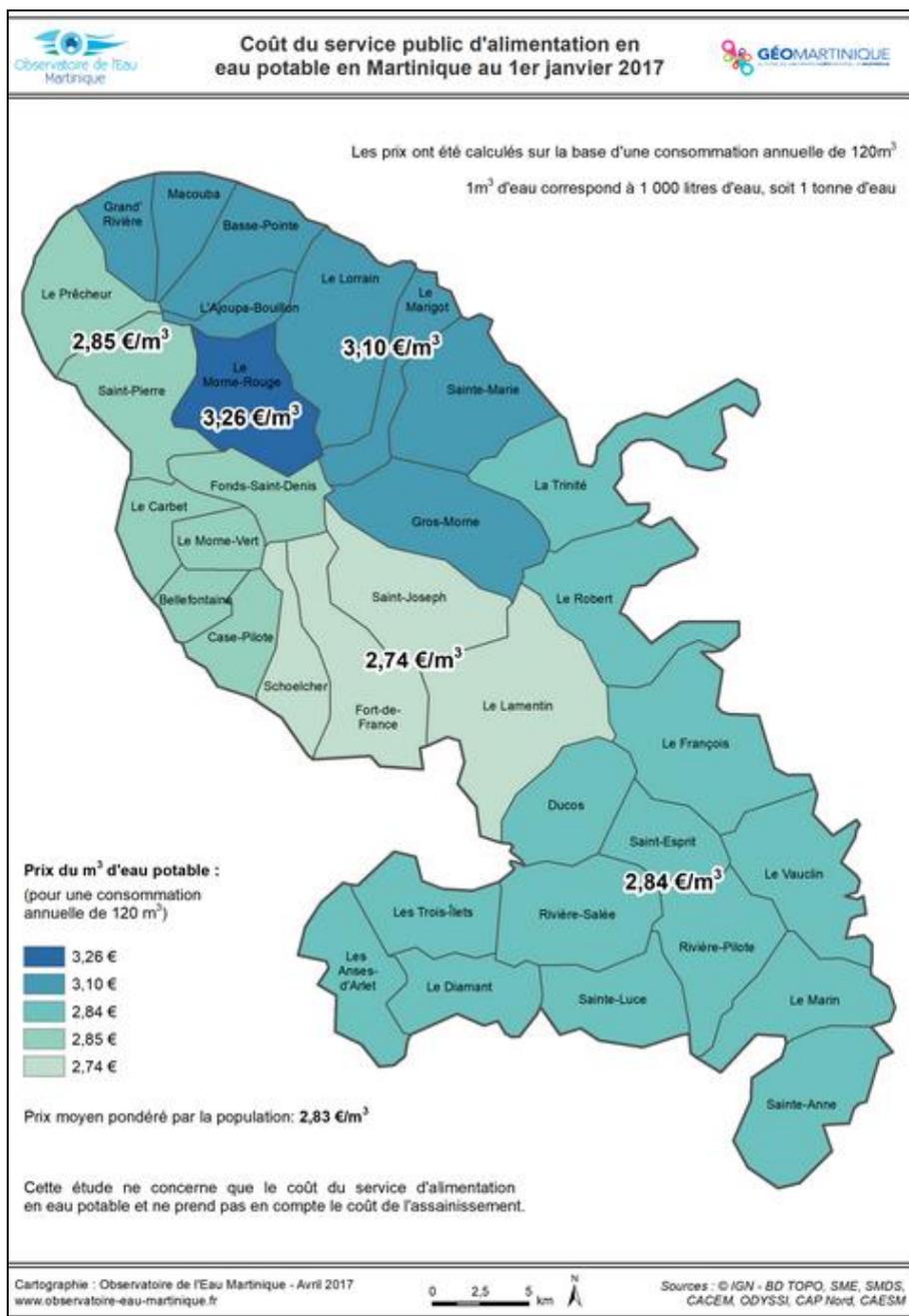
L'Etat, l'Office De l'Eau, la Collectivité Territoriale de la Martinique et l'Europe peuvent accorder des aides aux services d'eau (**PLAN EAU DOM**). Elles leur permettent d'alléger des charges et par voie de conséquence, celles de l'abonné.

Néanmoins, une partie de ces lourds investissements est répercutée sur la facture d'eau du consommateur.



20. Est-ce que le prix du service de l'eau varie selon les communes ?

Le prix de l'eau varie peu d'une commune à une autre : environ 50 cts/m³.



21. Quel est le prix de l'eau en Martinique ?

Selon l'Observatoire de l'Eau Martinique, le prix moyen des services de l'eau et de l'assainissement en 2015 est de :

5,44€ / m³,

C'est-à-dire **5,44€** pour **1 000 litres**, soit **0,00544€** le litre d'eau.

Les foyers martiniquais qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif paient uniquement le service public d'eau potable, soit **2,82€/m³**.

Une famille de 4 personnes consomme en moyenne **120 m³/an** (dont 40 m³ pour la chasse d'eau), soit 180 litres / habitant / jour.

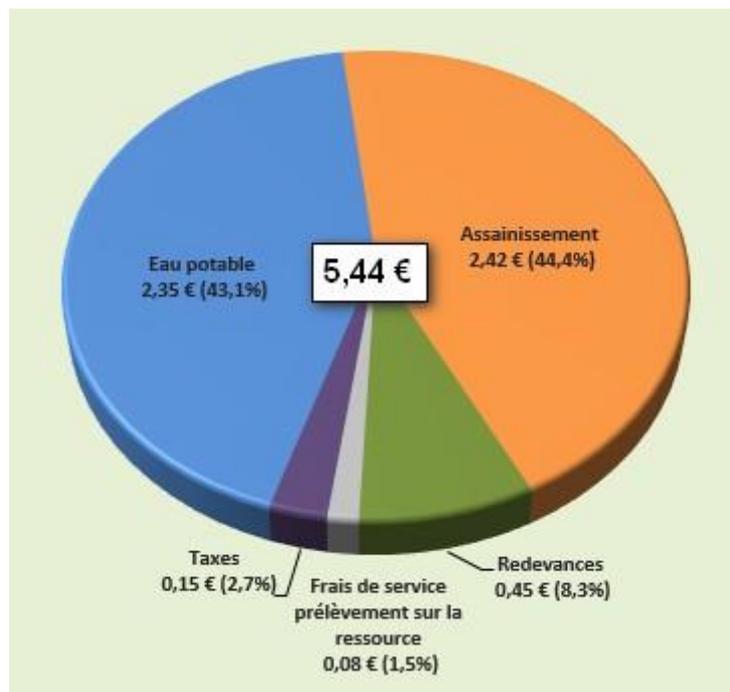
Soit un budget d'environ **653 €/an** si le foyer est raccordé au tout à l'égout (assainissement collectif), ou **338 €/an**, s'il dispose d'un système d'assainissement non collectif (fosse septique, mini station d'épuration d'un immeuble, etc.).

En France hexagonale l'eau coûte en moyenne 3,94 €/m³ (au 1^{er} Janvier 2014), un coût qui comprend le traitement, la distribution et l'assainissement de l'eau.

Une bouteille d'eau dans le commerce coûte au minimum 0,30€/litre (soit 300€ pour 1 000 litres), tandis que l'eau du robinet en Martinique coûte 2,82€/m³ (1 000 l) : **L'eau en bouteille est près de 100 fois plus chère que l'eau du robinet.**

22. Quelles sont les composantes d'une facture d'eau ?

Le tarif total comprend la facturation de l'eau potable et son assainissement (pour les foyers reliés au réseau d'assainissement collectif), les redevances et les taxes, selon la répartition suivante (année 2017) :



Décomposition simplifiée du prix moyen du mètre cube d'eau potable (avec assainissement)

Les redevances :

L'application du principe pollueur payeur stipulé dans la loi sur l'eau, se fait au moyen du paiement de redevances. Tout consommateur est un pollueur potentiel (il prélève l'eau dans un certain état, et le rend à la rivière dégradée par l'usage qu'il en a fait).

Les redevances sont des taxes récoltées par l'Office De l'Eau qui sont ensuite redistribuées pour l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques (construction

de stations d'épuration, diminution des sources de pollutions, financement d'actions d'information et de sensibilisation, surveillance de l'état des eaux, etc.).

23. Pourquoi le prix de l'eau augmente-t-il ?

D'une part, le renforcement des normes de qualité européennes qui, avec la dégradation des ressources, imposent une rénovation des unités de traitement et des réseaux de distribution, mais aussi des objectifs d'amélioration de rendement de réseau (limiter les pertes). D'autre part, des grands programmes de développement de l'assainissement des eaux usées pour répondre aux impératifs des normes européennes et surtout de diminuer la pollution domestique que reçoivent les milieux aquatiques.

Le prix de l'eau augmente d'autant plus que les lieux de prélèvement et de consommation sont éloignés les uns des autres, que des traitements sophistiqués sont nécessaires pour la rendre potable ou que l'habitat desservi est dispersé, notamment en zone rurale. Les variations du prix de l'eau s'expliquent aussi par les récents travaux d'assainissement dans certaines communes qui exigent des financements importants.

4. Consommation

24. Combien de litres d'eau consomme-t-on en Martinique par jour et par personne pour un usage domestique ?

En 2017 en Martinique, la consommation domestique par habitant est **de 165 litres d'eau par jour et par personne**, et varie selon le niveau de vie.

Une famille de 4 personnes consomme en moyenne : **120 m³ / an** (source INSEE) dont 24 m³ (pour la chasse d'eau).

Quelques chiffres repères :



Utilisation domestique de l'eau



Présentation du magnésium en Martinique - forum grand public - M. Berteman

14

25. Comment détecter une fuite ?

Vous pouvez effectuer un test très simple. Le soir avant de vous coucher, inspectez tous vos tuyaux d'eau. Vérifiez qu'il n'y a aucune fuite et que vos joints sont bien étanches. S'ils sont usés et cassés, n'hésitez pas à les changer !

Vérifiez ensuite le bon fonctionnement mécanique de vos appareils (chasse d'eau, lave-linge, lave-vaisselle...). Assurez-vous également qu'ils sont à l'arrêt et que vos robinets sont fermés.

Puis notez ce qu'indique votre compteur (derniers chiffres en blanc sur fond noir ou vice-versa qui affichent votre consommation en litres). Le lendemain matin, avant toute utilisation de l'eau, vérifiez que ces chiffres n'ont pas changé. S'ils sont plus élevés, c'est qu'il y a probablement une fuite sur votre installation.

26. Quelle pression minimale puis-je exiger ?

L'article R.1321-51 du code de la santé publique exige que la pression minimale de confort se situe autour de 2-3 bars. Elle peut aller jusqu'à 10-15 bars (les pointes maximales), pour les immeubles de plus de 6 étages.

5. Pourquoi l'eau est-elle un « enjeu » pour la Martinique ?

27. Quel est le problème avec l'eau à la Martinique ?

La Martinique est une île, **toutes les pollutions qui viennent de la terre finissent dans les rivières puis dans la mer**. Mais si l'eau est de mauvaise qualité, toutes les activités peuvent être mises en cause. Il faut donc agir pour qu'elle soit de bonne qualité et disponible en quantité suffisante.

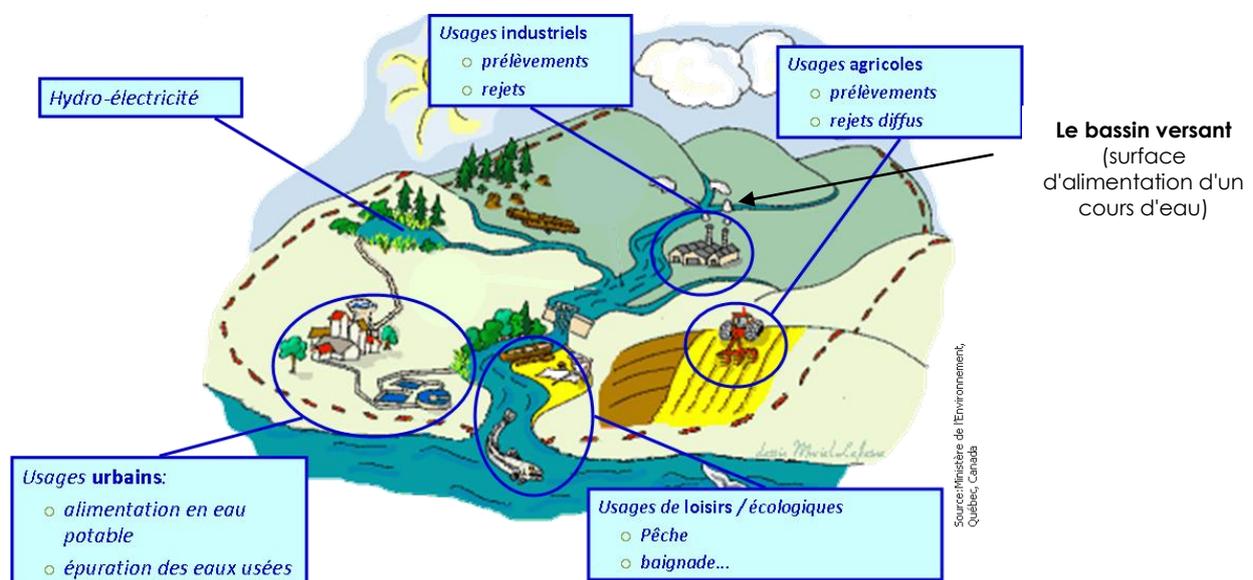
28. Qui a besoin d'eau ?

L'eau est indispensable aux activités humaines. Elle ne manque pas, mais elle est mal répartie. En effet, il y a de l'eau :

- Dans le Nord mais pas dans le sud
- En saison humide mais pas en période de carême

L'eau est indispensable pour :

- La vie
- La population (en distribuant une eau potable en qualité et quantité suffisante)
- Les activités agricoles, notamment pour l'irrigation des bananes et de la canne à sucre,
- Les activités industrielles : les distilleries, les industries agro-alimentaires, cimenteries, béton, etc.
- Les activités artisanales : les blanchisseries, garages
- La vie aquatique.
- Les loisirs et le tourisme.



29. Mais qui est prioritaire pour utiliser l'eau, et que fait-on en cas de conflit entre les utilisateurs ?

En temps normal, personne n'est prioritaire, il faut partager l'eau de manière à répondre non seulement à tous les besoins humains, mais également aux besoins de la nature. Aucun de ces usages ne doit interférer avec l'autre.

Pour que les rivières remplissent correctement leur rôle tout en assumant leur fonction (biologique, tampon, etc.), il faut s'assurer qu'il y a un minimum d'eau dans la rivière. En effet, la loi oblige à respecter un débit minimal pour les ouvrages dans les cours d'eau, pour garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui y vivent. C'est ce qu'on appelle « le débit minimum biologique », qui est calculé sur la base d'études scientifiques.

En période de carême, c'est toujours l'usage en eau potable qui est prioritaire. L'usage des milieux aquatiques est encore souvent « sacrifié » car il ne reste parfois plus d'eau après certains prélèvements. Le préfet peut prendre des mesures de restriction : d'abord il interdit le remplissage des piscines, le lavage des voitures, ou encore l'arrosage des jardins, puis il établit des tours d'eau entre les agriculteurs qui doivent alors utiliser la ressource en eau à tour de rôle. Lors des crises les plus graves, des tours d'eau potable ont été également instaurés entre les usagers domestiques.

Le SDAGE apporte des solutions : Le SDAGE (le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) impose la mise aux normes des prises d'eau potable afin de respecter le débit minimum nécessaire à la vie aquatique. A partir de 2013, tous les obstacles dans les rivières de la Martinique (barrages, prises d'eau) ont été listés pour favoriser la libre circulation des espèces (poissons crustacés, etc.). Le SDAGE impose également d'améliorer les rendements des réseaux publics afin de limiter au maximum les fuites d'eau.



30. L'eau dans les rivières est-elle de bonne qualité ?

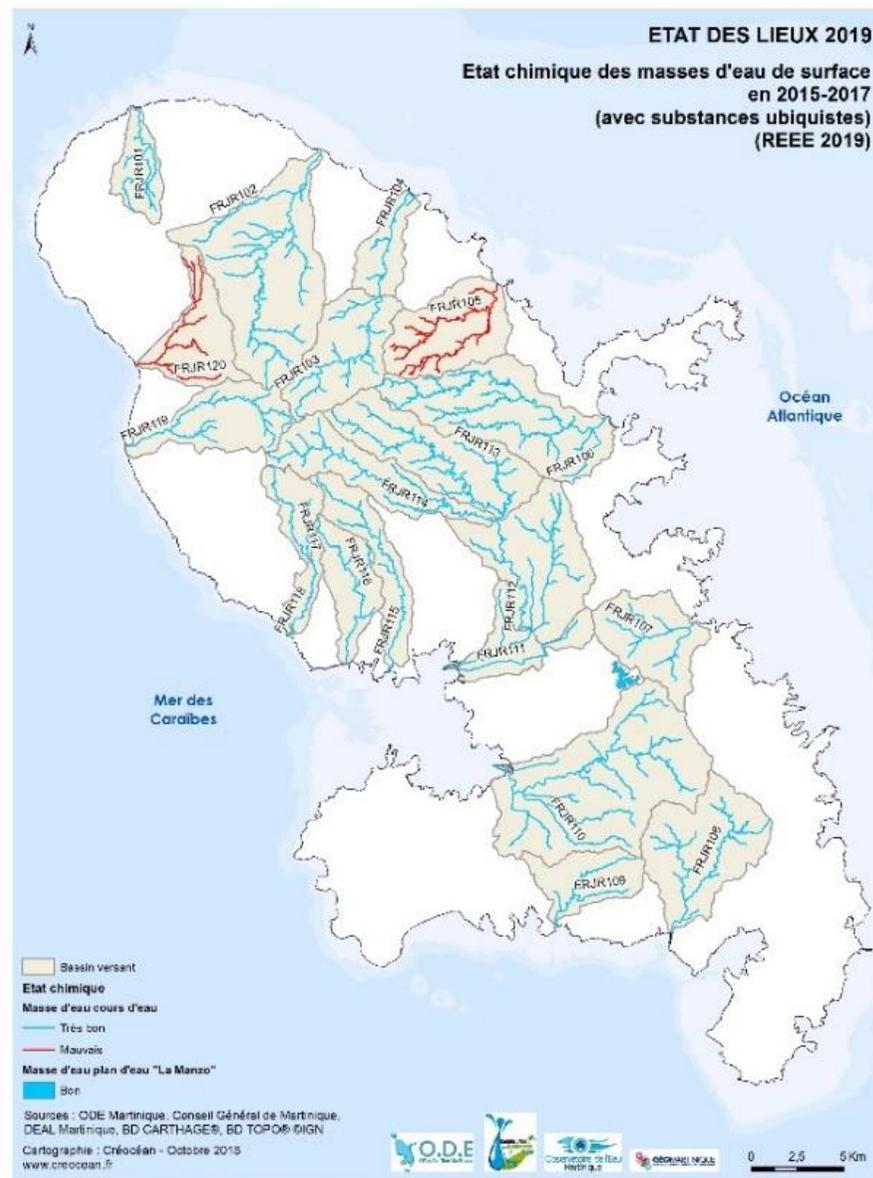
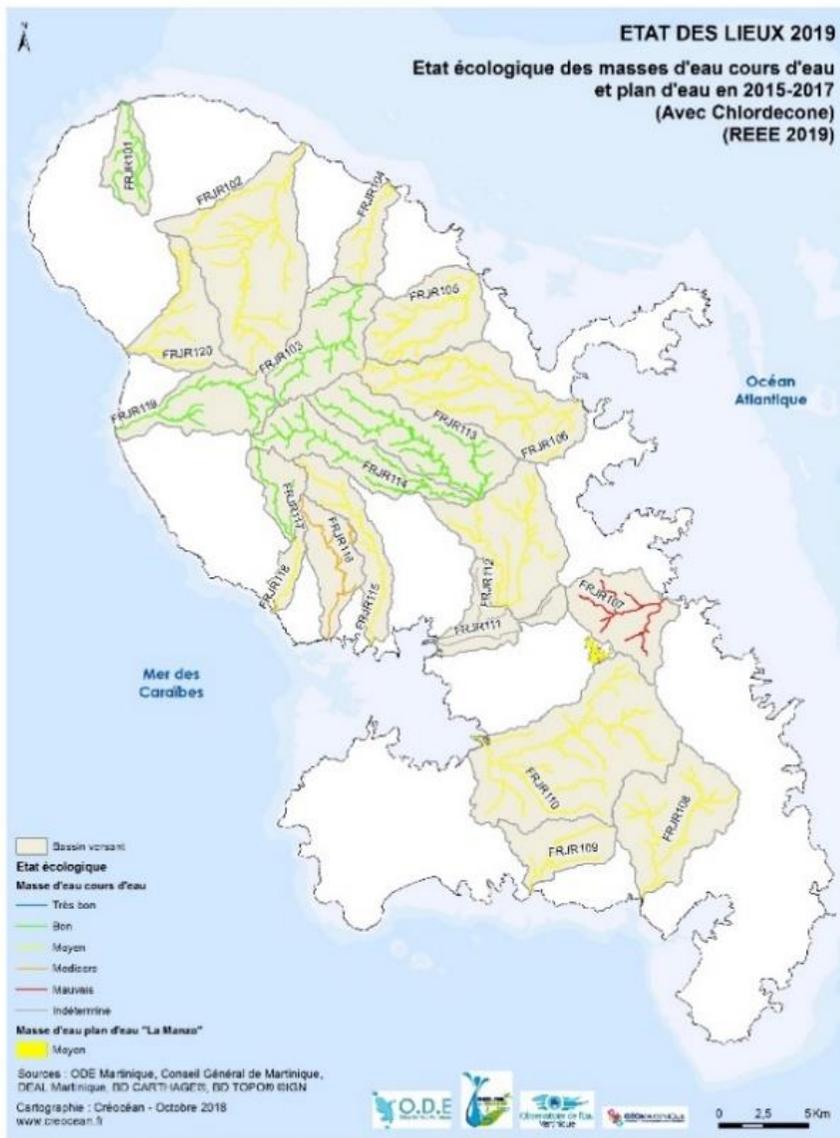
La Directive européenne (DCE) stipule qu'il faut « **atteindre le bon état** » des eaux et des milieux aquatiques.

Le « bon état » ou la bonne qualité des eaux, permet de vérifier si la vie aquatique est en bonne santé. Le résultat est comparé aux « normes de qualité environnementales » définies par la réglementation française.

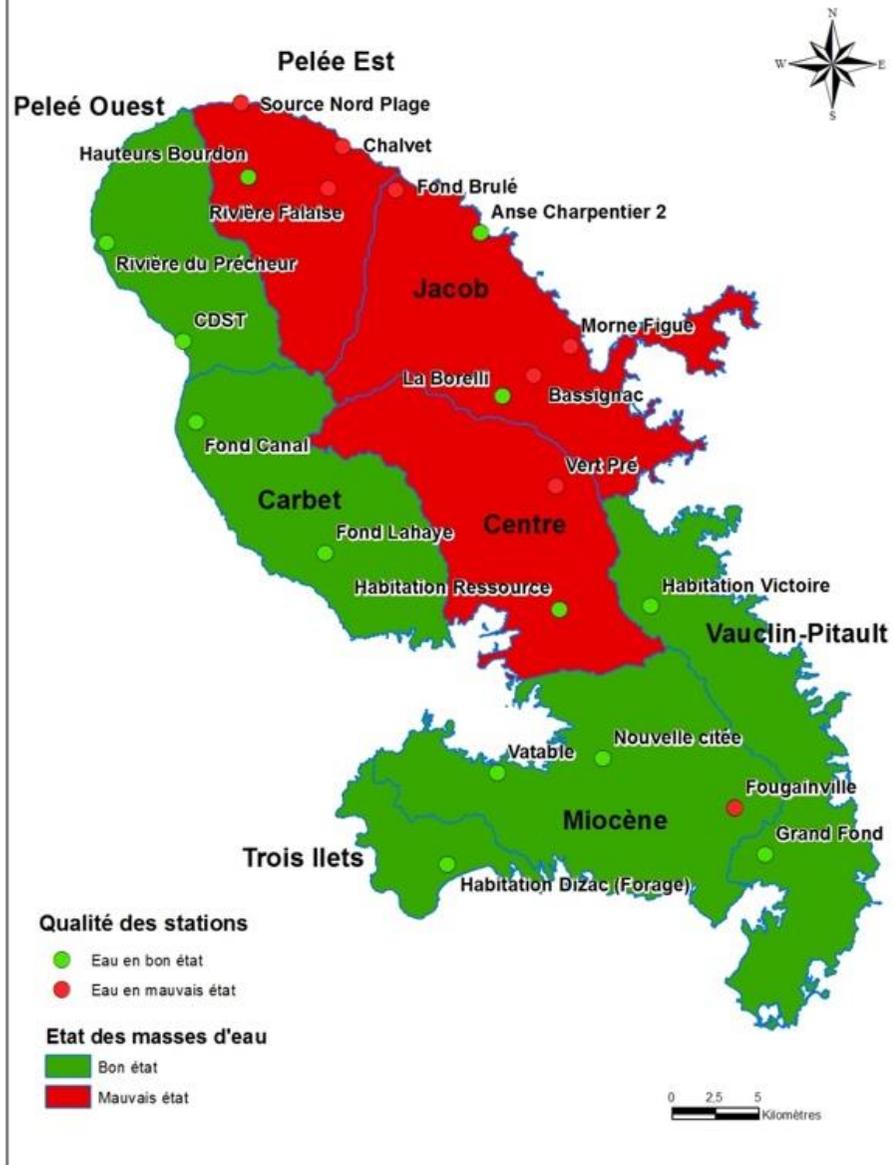
- Pour les eaux de surface (rivières, lacs, mares etc.), on parle de « bon état écologique et chimique » ; d'une part on regarde si **la vie animale et végétale est bonne** (poissons, crustacés, etc.). C'est « **l'état écologique** » ; d'autre part, on analyse **49 substances chimiques dans l'eau** (la liste est donnée dans la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, la DCE : pesticides, métaux lourds, polluants industriels, etc.) et on regarde si les Normes de Qualité Environnementale (NQE) sont respectées (à ne pas confondre avec les normes de qualité de l'eau potable !).
- Pour les eaux souterraines, on parle de « **bon état chimique** et quantitatif » : d'une part, on analyse les concentrations en polluants dues aux activités humaines et on vérifie si elles dépassent les normes de qualité environnementales. D'autre part, on dit que la nappe est en bon état si les prélèvements ne dépassent pas sa capacité de renouvellement (le remplissage des nappes souterraines par la pluie).

BON ÉTAT DE L'EAU ? QUI CONTRÔLE ?





Révision des masses d'eau souterraines



31. L'eau des plages est-elle de bonne qualité ?

En Martinique, pour assurer la protection des usagers des 61 sites de baignades en mer et en rivière recensés par les communes, un contrôle de la qualité des eaux de baignade est mis en place par l'Agence Régionale de Santé (ARS), à raison d'une fois par mois au minimum.

Ce suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître les impacts de divers rejets situés en amont du site et notamment, d'apprécier les éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement des eaux usées ou encore aux rejets d'eaux pluviales souillées, qui nuiraient à la qualité de l'eau du site de baignade.



6. Pourquoi est-ce important de se préoccuper des milieux aquatiques ?

32. Protéger nos rivières, pour quoi faire ?

En polluant la rivière, c'est à nous-mêmes que nous portons préjudice car nous dégradons la qualité de l'eau nécessaire à nos activités (eau potable, pêche, agriculture, industrie, baignade, etc.). En dégradant la qualité de l'eau même indirectement, nous générons de nombreux problèmes liés à son utilisation (exemple de la pollution à la chlordécone, que l'on doit traiter pour l'éliminer de l'eau potable dans le respect des normes, une contamination qui a aussi entraîné l'interdiction de la pêche en rivière et en partie en mer).

La bonne santé des milieux aquatiques nous garantit une protection contre les risques naturels comme les inondations par exemple. En effet, respecter le cheminement naturel de la rivière (ne pas la canaliser), ne pas abîmer ses berges ni son lit (par des curages excessifs par exemple), laisser la rivière vivre à son rythme (ne pas la retenir), la laisser couler et s'étaler dans son lit naturel (lui laisser la place de déborder, en ne construisant pas sur sa zone naturelle), bref la respecter dans son « état physique naturel » sans modifier son cours, nous protège des inondations.

Enfin, le respect de la biodiversité - la vie végétale (les algues, les plantes...) et animale (poissons, crustacés, insectes, les bactéries...), qui peuple la rivière et ses berges - lui permet de jouer pleinement son rôle d'autoépuration, c'est-à-dire, « digérer » naturellement nos pollutions, sans conséquences négatives sur l'écosystème de la rivière). Car, de la même façon que nous avons besoin d'air pour respirer, nous avons besoin d'eau pour vivre.

33. Pourquoi faut-il protéger la mangrove ?

La mangrove est un écosystème tropical, mais aussi l'interface entre les eaux douces et les eaux salées. Elle abrite une vie animale et végétale très riche, et joue plusieurs rôles :

- Un rôle de protection physique, contre l'érosion, les inondations ou encore contre les cyclones (grâce à ses racines qui tiennent le sol), la houle et les courants marins.
- Un rôle clé dans le piégeage des pollutions telluriques (présentes dans le sol).
- Un rôle biologique : elle favorise une riche vie marine et souvent, abrite des frayères, elle est la nurserie de nombreuses espèces qui viennent s'y reproduire, et protège les coraux d'une sédimentation trop importante.
- Un rôle de sédimentation : la mangrove permet l'expansion de la terre sur la mer.

De par le monde, la mangrove est reconnue comme un important facteur de production pour la pêche. En effet, elle protège les petits poissons des prédateurs, ainsi ces derniers peuvent grandir puis s'en aller en pleine mer.

- Un rôle dans l'atténuation du changement climatique : comme toutes les forêts, la mangrove piège le carbone et émet de l'oxygène.

En Martinique, nos mangroves sont en mauvais état : victimes des opérations de remblaiement (habitations, zones d'activités par exemple), des mauvais systèmes d'assainissement, et des pesticides issus de l'agriculture. Les protéger est indispensable au maintien de leur rôle protecteur, mais aussi à celui de la biodiversité animale et végétale. Enfin, n'oublions pas que la mangrove attire aussi les touristes et constitue une richesse économique pour notre île.

7. Pollution

Les rivières



30/11/2018



Présentation du diagnostic en Martinique - Forum Grand Public - M. Herteman

10

Sur le littoral



30/11/2018



Présentation du diagnostic en Martinique - Forum Grand Public - M. Herteman

11

34. Pourquoi les milieux aquatiques sont-ils si dégradés ?

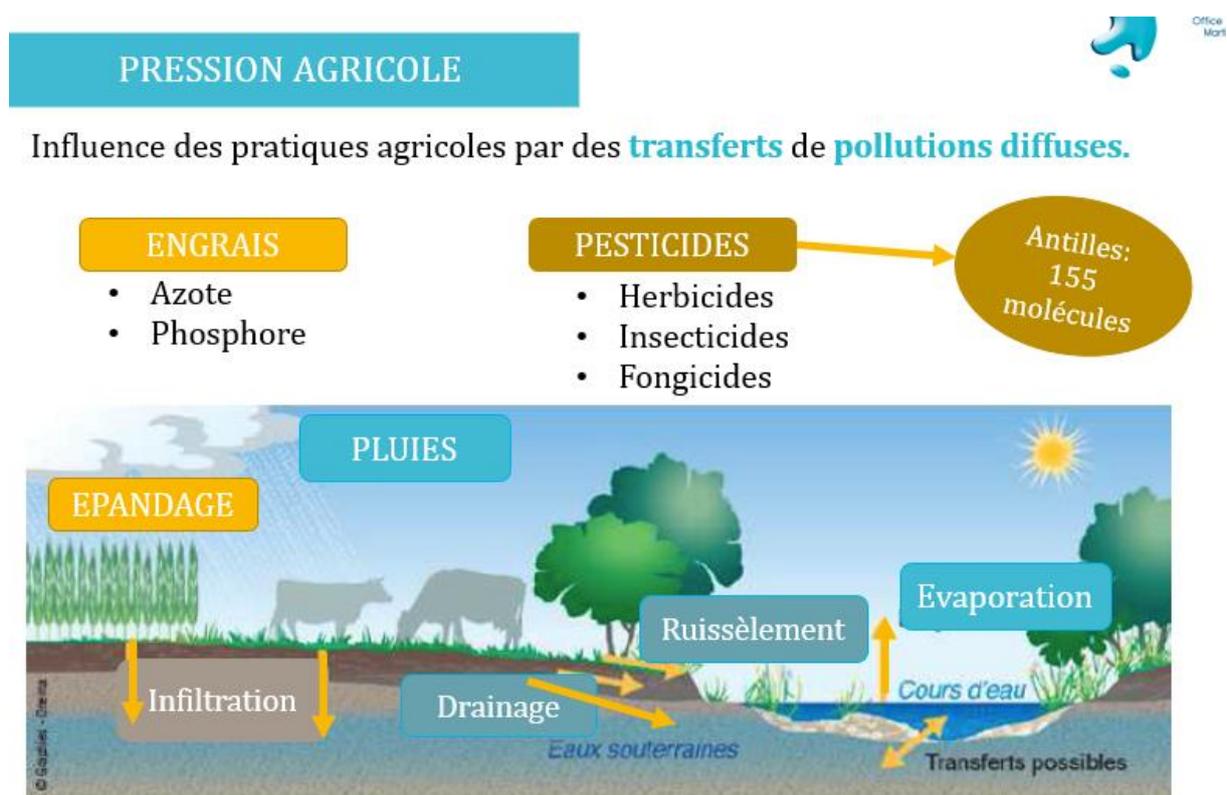
Toutes les activités humaines suivantes perturbent les milieux aquatiques :

- **Les modifications des cours des rivières et des berges de cours d'eau**, telles que la chenalisation (curage, recalibrage), la construction de ponts, les obstacles ainsi que toute construction ne respectant pas le cheminement naturel du cours d'eau, peuvent provoquer des inondations et empêcher par exemple aux poissons et aux crustacés de remonter les cours d'eau.
- **La pollution, issue de l'agriculture et de l'entretien des jardins privés** (pesticides, engrais etc.), **les rejets industriels, ou encore l'assainissement collectif** défaillant ou **non collectif** (comme les fosses toutes eaux peu ou pas entretenues).

L'agriculture et le jardinage :

L'utilisation de produits phytosanitaires à des fins agricoles, permet de lutter contre les maladies, champignons et nuisibles des plantes cultivées. Ces produits chimiques peuvent avoir un impact négatif sur la santé des écosystèmes (diminution de la biodiversité, modification de la nature chimique de l'eau de la rivière ...).

On retrouve entre 60 et 80 molécules de phytosanitaires différentes dans les rivières.



Enfin, les nitrates, molécules présentes naturellement dans les sols et indispensables au développement végétal mais aussi apportés intensivement pour enrichir des sols à des fins de productions agricoles (engrais chimique ou naturel), peuvent causer un déséquilibre dans les cours d'eau. Ils se retrouvent dans les milieux aquatiques par effet de ruissellement ou d'infiltration (eaux souterraines, rivières et littoral marin).

Les lessives, les produits d'entretien ménagers et de bricolage :

Les phosphates sont présents dans de nombreux produits de lave-vaisselle et de lave-linge. Ils sont rajoutés aux détergents pour adoucir l'eau et obtenir ainsi un meilleur lavage. Les stations d'épuration peuvent les traiter dans certaines quantités. Ainsi certains rejets dans les cours d'eau peuvent en contenir et modifier l'équilibre chimique de l'eau du milieu récepteur (rivière, littoral).

Par exemple, des concentrations élevées de phosphore peuvent impacter les coraux et les milieux aquatiques de notre littoral en perturbant leur cycle de vie et l'équilibre de l'écosystème marin.

Par ailleurs, les produits d'entretien et de bricolage (solvants, acides, colles, peintures, hydrocarbures, ...) contiennent de nombreux micropolluants parfois très nocifs pour les milieux aquatiques. Vérifiez les étiquettes et ne jetez rien à l'égout ou dans la nature. Ces produits et leurs contenants souillés peuvent être déposés en déchèterie.

Les médicaments : Une nouvelle forme de pollution est aujourd'hui prise en compte, la pollution pharmaceutique. Depuis quelques années, plusieurs études conduites par des scientifiques et/ou des écologistes ont attiré l'attention du public sur la présence dans l'eau de traces de produits pharmaceutiques et cosmétiques. Cette pollution est issue principalement des traces médicamenteuses contenues dans les urines, mais aussi des médicaments jetés par les particuliers dans leurs toilettes pour s'en débarrasser, ainsi que des eaux usées des hôpitaux. Les exploitations d'élevage sont également une source de pollution de l'eau par des antibiotiques

Ne jetez jamais de médicaments dans les toilettes. Les pharmaciens ont l'obligation de vous reprendre les médicaments périmés non utilisés ainsi que leurs contenants souillés.

L'assainissement collectif :

- seulement 40% de la population est concernée par l'assainissement collectif (le tout à l'égout). Une partie importante n'est pas encore raccordée ou est mal raccordée au réseau, et les eaux usées sont rejetées directement en milieu naturel. Une partie des stations d'épuration rejette également des eaux insuffisamment traitées qui ont un impact négatif sur le milieu naturel ;
- 60% de la population dispose d'un système d'assainissement individuel. La majorité de ces systèmes est défaillante (défaut d'entretien, filière incomplète, non-respect des normes) et peut causer des pollutions au phosphore, car l'excès de phosphore alimentaire est évacué dans les selles.

Les activités industrielles, artisanales et les voiries :

Les activités industrielles et artisanales comme la circulation routière génèrent des substances polluantes sous diverses formes : rejets liquides, fumées et déchets variés. Sans systèmes d'assainissement ou de dispositifs de stockage et d'élimination des déchets adéquats, ces polluants peuvent atteindre rapidement les milieux aquatiques, notamment via le lessivage par les eaux pluviales.

1. Quelles sont les conséquences des pollutions ?

La pollution porte préjudice aux activités humaines, car elle a des conséquences sur presque tous les usages que nous faisons de l'eau et sur tous les milieux naturels:

- elle met en danger les sources d'où l'on tire l'eau potable, que ce soient les rivières ou les eaux souterraines (forages, nappes), en dégradant la qualité des eaux,
- elle perturbe les écosystèmes (la nature, les mangroves, les poissons, les coraux, les herbiers dans la mer...) qui ne peuvent plus jouer leur rôle de protection et de réserve biologique,
- elle perturbe la qualité des eaux de baignade et par voie de conséquence, le tourisme.

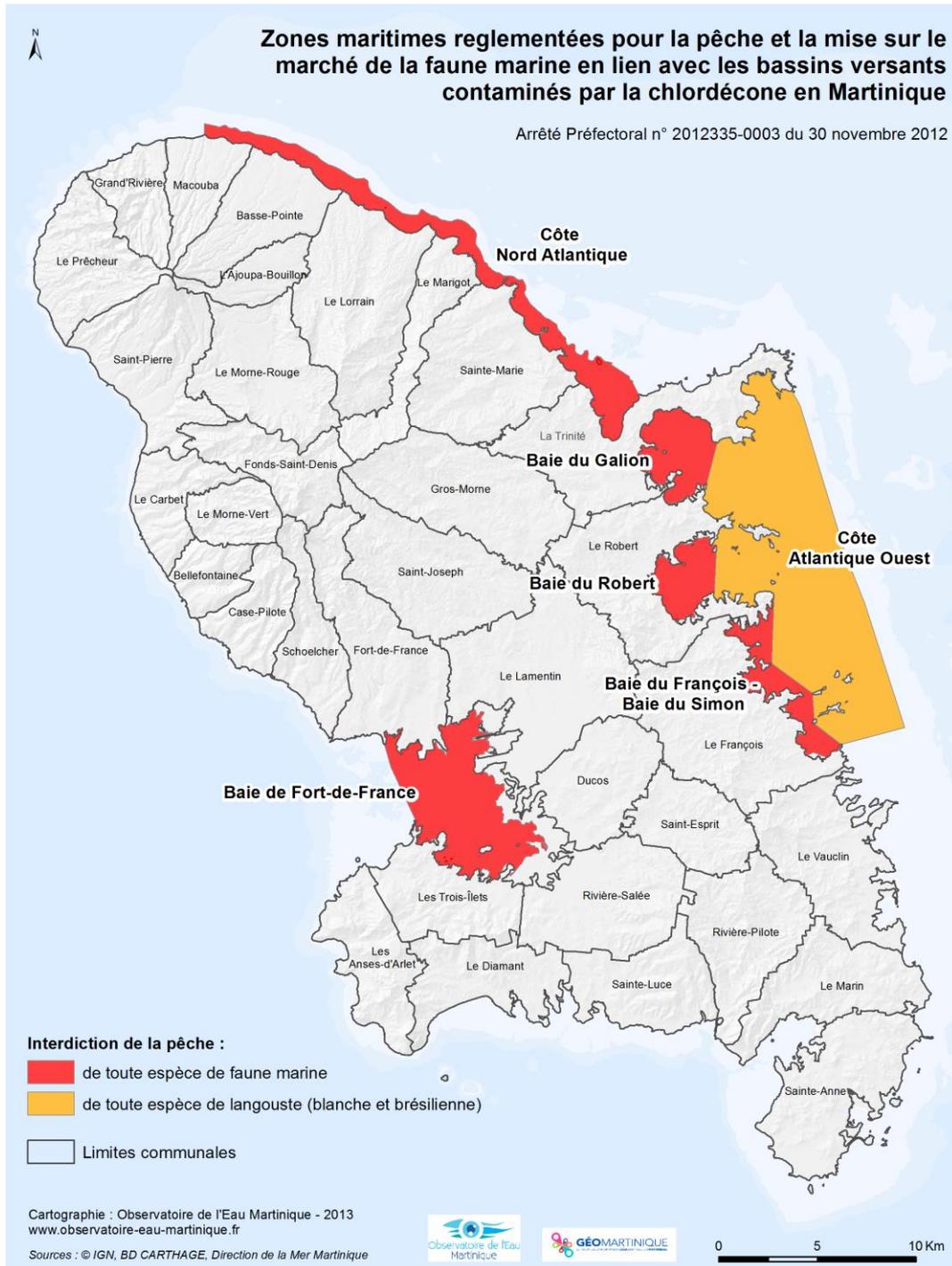
35. Pourquoi y a-t-il de la chlordécone dans les rivières ?

La chlordécone est un insecticide qui a été couramment utilisé aux Antilles dans les années 80 (sous les noms de Kepone, puis Curlone), pour lutter contre le charançon du bananier. L'autorisation de vente a été retirée par le Ministère de l'Agriculture en 1990, mais suite à des dérogations, son usage a perduré jusqu'en 1993. Compte tenu de sa durée de vie dans les sols (des dizaines d'années), la chlordécone est retrouvée dans certaines denrées animales et végétales, dans l'eau et dans les chaînes alimentaires. Il s'agit d'un problème spécifique aux Antilles.

On estime que (diagnostic réalisé par l'ODE) :

- 68% des cours d'eau sont contaminés,
- les animaux (poissons, crustacés) sont contaminés dans 86% des cours d'eau.
- Les bassins versants les plus contaminés se situent dans le Nord-Atlantique, le Centre, le Centre-Sud
- La contamination est surtout présente en aval des bassins versants, c'est-à-dire en aval des parcelles de bananiers traitées à la chlordécone.

Ce sont les premiers résultats de ce diagnostic qui ont conduit à la mise en place d'un arrêté préfectoral interdisant la pêche et la commercialisation des poissons et crustacés pêchés dans les rivières, en mer pour certaines espèces, et dans des secteurs bien définis, d'après l'arrêté Préfectoral de 2012





Qualité chimique des cours d'eau - Chlordécone Années 2014-2015



Cartographie : Observatoire de l'Eau Martinique - Juin 2016
 www.observatoire-eau-martinique.fr
 Sources : ODE, BD TOPO © IGN, BD CARTHAGE



8. Les acteurs de l'eau

36. Qui gère l'eau à la Martinique ?

Cela dépend de quelle eau on parle !

- **Pour le bassin hydrographique de la Martinique : le Comité de l'Eau est la Biodiversité (CEB) = Parlement de l'Eau**

Le Comité de Bassin, créé par la loi sur l'eau de 1992, a été mis en place en 1996 en Martinique. C'est une assemblée qui regroupe différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau. C'est le **Comité de l'Eau est la Biodiversité qui prend la suite en 2017 in intégrant la compétence BIODIVERSITE (uniquement en Outre-mer). LE CEB élabore le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il organise les consultations du public sur ce Schéma.**

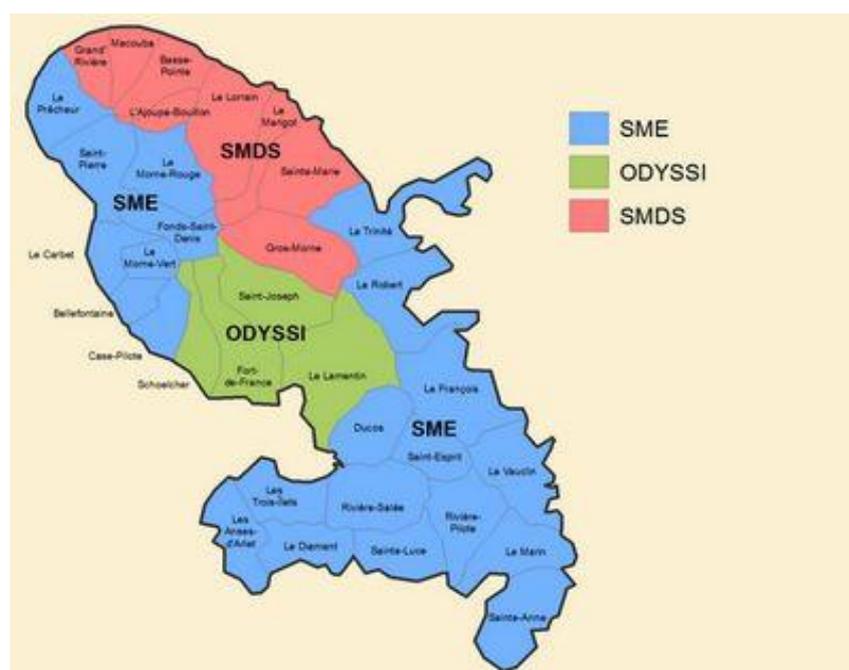
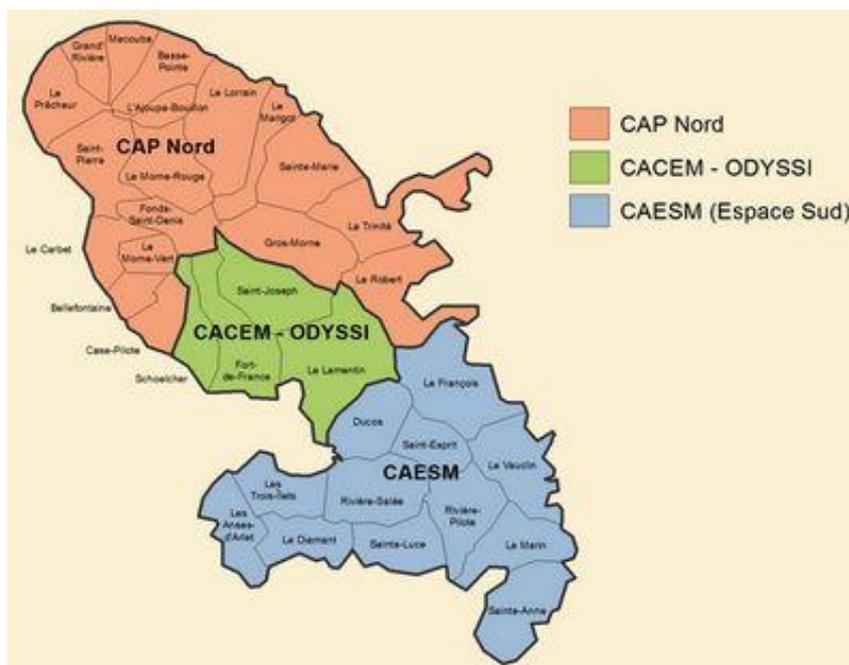
- Son objet est de débattre sur et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques à l'échelle de la Martinique. Il est consulté sur toutes les grandes questions se rapportant à la gestion de l'eau en Martinique.
 - Il est composé de 40 personnes qui représentent tous les usages de l'eau. La présidente est Mme Marie-France TOUL. Composition : 10 représentants de l'Etat, 16 représentants des collectivités territoriales (6 représentants de la CTM, 10 représentants des communes, désignés par l'association des maires), 14 représentants des usagers et personnalités qualifiées (CCI, Chambre d'Agriculture, pêcheurs, associations, distributeur d'eau...), 4 désignées par le Préfet en tant qu'experts et représentants des milieux socioprofessionnels.
 - Son secrétariat est assuré par la DEAL, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Etat) et l'ODE (Office De l'Eau) est chargé de la mise en œuvre du SDAGE.
- **Pour l'eau potable et l'assainissement : les communes et leurs intercommunalités** ont l'obligation d'organiser la production, la distribution de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.
 - En Martinique, depuis le 1er janvier 2017, les communautés d'agglomération ont récupéré la compétence assainissement sur l'ensemble de leur territoire entraînant la dissolution des anciens syndicats (SICSM, SCNA et SCCNO). Les services d'eau et d'assainissement sont donc assurés par les communautés d'agglomération CACEM, CAESM et CAP NORD.
Elles peuvent gérer les services d'eau potable et d'assainissement elles-mêmes en régie (ODYSSI, la régie intercommunale de la CACEM) ou déléguer ce service à une société privée (c'est le cas de toutes les autres intercommunalités et de la commune du Morne Rouge) : il y a la SME (Société Martiniquaise des Eaux) et la SMDS/SAUR.

Les collectivités organisatrices

La CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique), et sa régie communautaire autonome ODYSSI, gère l'assainissement des 4 communes de Fort-de-France, du Lamentin, de Saint-Joseph et de Schoelcher.

La CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique) gère l'assainissement des 12 communes des Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, François, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets et Vauclin.

CAP Nord (Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique) gère l'assainissement des 18 communes de Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur, Saint-Pierre, Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand'Rivière, Gros-Morne, Lorrain, Macouba, Marigot, Sainte-Marie, Robert et Trinité.



- **L'Office de l'Eau Martinique** (ODE) prélève les redevances auprès de tous les usagers qui sont des pollueurs potentiels : les usagers domestiques (prélèvements et rejets des eaux usées domestiques), les agriculteurs (prélèvements de l'eau et pollutions diffuses agricoles), les industriels (prélèvements et pollutions) - Voir question 14 « Les composantes de la facture d'eau ». Cet argent est utilisé pour améliorer la connaissance des milieux aquatiques par des études et le suivi de la qualité des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux, mais aussi pour subventionner tout projet s'inscrivant dans les enjeux du SDAGE (par ex. les stations d'épuration). L'Office De l'Eau apporte également une assistance technique et des conseils aux maîtres d'ouvrage, ainsi qu'un appui au Comité de l'Eau et de la Biodiversité dans ses démarches de sensibilisation, de consultation et de planification de sa politique globale.
- Et tous les **services de l'Etat**, chacun dans leur domaine, pour les plus impliqués dans le SDAGE :
 - la DEAL, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, assure le secrétariat du Comité de bassin, ainsi que le rôle de police de l'eau (réglementation des installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent exercer des pressions sur les milieux et mise en place des contrôles).
 - L'Agence Régionale de la Santé (ARS) contrôle la qualité de l'eau potable et des sites de baignade,
 - la DAAF (Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt)
 - la Direction de la Mer

37. Le SDAGE, c'est quoi ?

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document qui planifie la gestion équilibrée des ressources en eau de la Martinique. Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre pour l'ensemble des milieux aquatiques pour une période de 6 ans (appelé « cycle de gestion »). Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, pour atteindre les objectifs environnementaux.

Il a été réalisé pour le cycle 2002-2008, révisé pour celui de 2009-2015 puis réactualisé pour le cycle 2016-2021.

Il contient des « orientations fondamentales » qui sont les enjeux pour la gestion de l'eau à la Martinique, définis suite à une large consultation du public et des acteurs en 2006, en 2012 puis en 2015.

Le SDAGE est un document qui a une portée juridique, ce qui signifie que les décisions administratives en matière de police des eaux, par exemple l'instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme...) doivent respecter ses décisions. Plusieurs autres documents de planification (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, schémas départementaux des carrières...) doivent aussi être compatibles avec les orientations du SDAGE.

Bref, **les administrations ne peut pas autoriser ou prendre des décisions** qui vont à l'encontre des dispositions du SDAGE. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatible avec les dispositions du SDAGE. Ce dernier n'est en revanche pas opposable aux tiers.

38. Pourquoi une consultation, et sur quoi ?

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE 2000) et la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (la LEMA en 2006) prévoient que le public et les institutions soient consultés à chaque étape importante de l'élaboration du SDAGE.

Tous les pays européens doivent mener 2 consultations par cycle.

La consultation 2018-2019 permet de vérifier si les « enjeux » du SDAGE de 2016-2021 sont toujours d'actualité et de s'assurer qu'ils sont partagés par tous.



39. Quels sont les enjeux du SDAGE 2016-2021 ?

Lors de la révision du SDAGE en 2015, le Comité de Bassin a décidé que le SDAGE 2016-2021 serait défini par 4 orientations fondamentales (Of), afin de préserver ou améliorer la qualité des milieux et atteindre les objectifs fixés :

Of n°1 : Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques

Of n°2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Of n°3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables

Of n°4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements

40. Le changement climatique

C'est un enjeu majeur à intégrer dans la gestion de l'eau, car on prédit une accentuation des impacts : fortes sécheresses, cyclones plus forts (ouragans)... La politique de l'eau devra tenir compte des aléas climatiques forts.

Sources :

- ◆ Livret « 54 questions sur l'eau- CIEAU »
- ◆ Plaquette « La qualité de l'eau potable »- ARS
- ◆ SDAGE 2016 - 2021

Site internet :

- ◆ www.observatoire-eau-martinique.fr



O.D.E

Office De l'Eau
Martinique

Office De l'Eau Martinique

7 avenue Condorcet –BP 32

97201 Fort-de-France Cedex

Tel : 0596 48 47 20

Fax : 0596 63 23 67

Contact @eumartinique.fr

www.eumartinique.fr